

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 10 Octobre à 18 heures Le
Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

03 Octobre 1991

DATE D'AFFICHAGE

03 Octobre 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU,
BERLAND, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU,
COASSIN, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme
PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers
formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par M. MOST, Maire
M. DINDINAUD par M. LE GUEUT

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALCHEUR, ALONSO, BARRIERE, MOULINEAU

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : COLLECTE DES DECHETS URBAINS : AVENANT N° 6

VOTE : UNANIMITE

Par marché en date du 10 Décembre 1981, approuvé le 5 Janvier 1982, la Société NICOLLIN est chargée d'assurer la collecte des ordures ménagères et le nettoyage de la Ville de ROYAN.

Or, ce marché ne prévoit pas de nettoyage les dimanches et jours fériés, en dehors de la période du 15 Juin au 15 Septembre, pas plus qu'il ne prévoit un nettoyage particulier du baladoir du Front de Mer.

Ces travaux complémentaires peuvent être estimés à 33 300 F HT pour le baladoir et à 69 030,25 F HT pour le nettoyage complémentaire.

Dans ces conditions, le bordereau des prix forfaitaires est modifié comme suit :

- Nettoyage pluri-quoditien de la Ville : 102 330,20 F HT.

Les autres prix restent inchangés.

Le montant du marché est porté de 6 767 317,20 F HT à 6 869 647,40 F HT.

Ces modifications font l'objet d'un projet d'avenant n° 6 au marché conclu entre la Ville de ROYAN et la Société NICOLLIN en date du 10 Décembre 1981.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur

- VU le projet d'avenant

- VU l'avis de la Commission des Travaux

- VU la nécessité de modifier les prestations réalisées par la Société NICOLLIN dans le cadre de son marché en date du 10 Décembre 1981,

D E C I D E

- d'approuver l'avenant n° 6 au marché conclu le 10 Décembre 1981 entre la Ville de ROYAN et la Société NICOLLIN

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ledit avenant

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits du budget au chapitre 960.25 Article 662.90.

Fait les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre

MM. Les Membres Présents

Pour extrait conforme

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

le 31 Octobre 1991

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint

Pour le Maire,

Le Maire Adjoint,

H. LE GUEUT

**EXPLOITATION DE LA DECHARGE CONTROLEE
NETTOIEMENT DE LA VILLE
ET
EXPLOITATION DE LA DECHARGE PUBLIQUE**

AVENANT N° 6

au marché sur concours conclu entre la Ville de ROYAN
et la SOCIETE NICOLLIN le 10 Décembre 1981
et approuvé le 5 JANVIER 1982

ENTRE :

La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Philippe MOST,
maire, agissant en vertu de la délibération en date du 28 Mars 1989

D'UNE PART,

ET :

Madame Paulette, Andrée NICOLLIN, Présidente Directrice
Générale agissant au nom et pour le compte de la SA NICOLLIN & Cie dont
le Siège social se trouve à SAINT FONTS (69190) 39, Rue Carnot,
immatriculée à l'INSEE sous le numéro 625 69 199 000 3, sous le numéro
SIRET 775 664 149 000 12, Code APE 8709 et inscrite au registre du
Commerce de LYON sous le numéro B 775 644 149

D' AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Un nettoyage particulier de la Ville peut être organisé
certains dimanches et jours fériés en dehors de la période du 15 Juin
au 15 Septembre et des interventions particulières de nettoyage du
Baladoir du Front de Mer sont nécessaires.

Toutes les autres prestations, prévues au marché, restent
inchangées.

II - BORDEREAU DES PRIX

Il est apporté au bordereau des prix forfaitaires la
modification suivante :

- Nettoyage pluri-quotidien de la Ville : 102 330,20 F HT.

Les autres prix forfaitaires restent inchangés.

III - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché de 6 767 317,20 F HT (SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT DIX SEPT FRANCS ET VINGT CENTIMES HT)

est porté à 6 869 647,40 F HT (SIX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE SEPT FRANCS ET QUARANTE CENTIMES HT).

FAIT A ROYAN, le 10 Octobre 1991

Pour la SA NICOLLIN
La Présidente,

Pour la Ville de ROYAN,
Le Premier Adjoint,

P. NICOLLIN

H. LE GUEUT

COLLECTE DES DECHETS URBAINS

EXPLOITATION DE LA DECHARGE CONTROLEE

NETTOIEMENT DE LA VILLE

EXPLOITATION DE LA DECHARGE PUBLIQUE

AVENANT SOCIETE NICOLLIN

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Conseil Municipal peut être amené, pendant l'année, à demander des travaux particuliers de nettoyage certains dimanches et jours fériés non prévus au marché initial.

De même, il peut être nécessaire qu'un nettoyage particulier du Baladoir du Front de Mer soit entrepris. Ces travaux complémentaires peuvent être estimés à 33 300 F HT pour le baladoir et à 69 030,25 F HT pour le nettoyage complémentaire.

Il convient donc de conclure un avenant pour l'augmentation des prestations du marché du 102 330,25 F HT.

Ce qui porte son montant total de 6 767 317,20 F HT à 6 869 647,40 F HT.

Fait à ROYAN, le 10 Octobre 1991

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT